01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

_

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **14 septembre 2022**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Martin Beaulieu (Saint-Benjamin)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Réjean Bédard (Saint-Cyprien)
Claude Nadeau (Saint-Luc)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et des services administratifs, Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-09-01 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2022

03.01 - Suivi au procès-verbal

04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION

04.01 - Administration

04.01.01 - Liste des comptes à payer

04.01.02 - État des encaissements et déboursés

04.01.03 - Suivi du programme RénoRégion

04.01.04 - Octroi d'un contrat de services professionnels - recours devant la cour supérieure du Qc

04.01.05 - Désignation d'un représentant de la MRC - Comité consultatif régional

04.01.06 - Contrat d'entretien ménager

04.01.07 - Augmentation des frais de gestion - vente pour taxes

04.01.08 - Offre de services juridiques 2023

04.02 - Ressources humaines

04.03 - Législation

04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE

04.04.01 - Informations de la directrice générale

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

05.01 - Politique de soutien aux entreprises 2022

05.02 - FRR - RAPPORT D'ACTIVITÉS

05.03 - DOSSIERS PLAN DE RELANCE PHASE 2

05.03.01 - Production du Plateau - Reddition de comptes

05.04 - RETOUR DOSSIERS PLAN DE RELANCE PHASE 3

05.04.01 - Ferme JN Morin - demande de délai supplémentaire

05.04.02 - L'Éco Parc des Etchemins - demande de délai supplémentaire

05.04.03 - Municipalité de Sainte-Justine - demande de délai supplémentaire

05.04.04 - Municipalité de Saint-Cyprien - modification au montage financier

05.04.05 - Les Entreprises AKT - demande de délai supplémentaire

05.05 - Nouveaux dossiers - Plan de relance Phase 3

05.05.01 - Les Portes St-Georges inc.

05.05.02 - SMO Sentier de vélo du Mont-Orignal

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 - Intervention du préfet

06.02 - Intervention des membres des comités

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

- 07.01 Amélioration du système de chauffage -Association de chasse et pêche de Metgermette-Nord inc. PSPS
- **08** AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION
 - 08.01 Projet de piste cyclable Devis pour la caractérisation environnementale des sols
- 09 HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT
 - **09.01** Soumission relevés topographiques Centre de traitement des boues
- 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
- 11 DOSSIERS RÉGIONAUX
- 12 AFFAIRES NOUVELLES
- 13 DEMANDE DON / COMMANDITE
 - 13.01 Événement-bénéfice CALACS Chaudière-Appalaches
- 14 DEMANDE D'APPUI
- 15 CORRESPONDANCE
 - **15.01** PGMR acceptation de notre demande de prolongation de délai
 - **15.02** Lettre de remerciement 50e anniversaire de fondation du Club de golf de Lac-Etchemin
- 16 DIVERS
- 17 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-09-02

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procèsverbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON, ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2022 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION

04.01 Administration

-

2022-09-03

04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD, ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 263 661,66\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

États transmis avec l'avis de convocation. (juillet et août)

2022-09-04

04.01.03 Suivi du programme RénoRégion

-

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de rénovation domiciliaire RénoRégion, La Société d'habitation du Québec avait déterminé que la valeur uniformisée maximale d'un logement excluant la valeur du terrain, ne devait dépasser la valeur maximale permise par la Société qui était de 120,000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins avait accepté de ne pas dépasser la valeur maximale permise par la Société qui était de 120,000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une modification aux critères d'admissibilité au programme de la Société d'habitation du Québec porte la valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain à une nouvelle valeur ne pouvant dépasser 150,000 \$ pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT La valeur grandissante des bâtiments sur le territoire de la MRC des Etchemins, plusieurs demandes deviendraient admissibles à une aide financière dans les 13 municipalités de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX, ET RÉSOLU QUE les membres du conseil de la MRC des Etchemins acceptent d'entériner cette nouvelle valeur proposée par la S.H.Q. afin d'assouplir ce critère d'admissibilité au programme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-09-05

04.01.04 Octroi d'un contrat de services professionnels - recours devant la cour supérieure du Qc

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l' « UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

CONSIDÉRANT QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227:

CONSIDÉRANT QUE les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours:

CONSIDÉRANT QU'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes

et des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec devant être conclue avec la FQM;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT, ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours.

QUE les membres du Conseil acceptent que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours.

QUE les membres du Conseil reconnaissent que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats.

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent de mandater Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC des Etchemins toute

démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente.

QUE madame Judith Leblond, directrice générale, ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus.

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-09-06

04.01.05 Désignation d'un représentant de la MRC - Comité consultatif régional

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi nº 1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement, prévoit que le ministre de la Famille constitue un Comité consultatif régional (CCR) pour chacun des 21 territoires qu'il a déterminés;

CONSIDÉRANT QUE selon les nouvelles dispositions prévues avec la sanction du projet de loi nº 1, chaque CCR doit être constitué d'une personne désignée par chacune des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guyda Deblois, représentant de Lac-Etchemin, a démontré son intérêt à représenter de la MRC des Etchemins au CCR:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARTIN BEAULIEU, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent de nommer monsieur Guyda Deblois à titre de représentant auprès du Comité consultatif régional (CCR) du ministère de la Famille.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministère de la Famille.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-09-07

04.01.06 Contrat d'entretien ménager

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre a été lancé pour l'octroi du contrat d'entretien ménager du siège social de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la compagnie MMJ entretien ménager propose un contrat de 18 499\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la compagnie Maintenance E.C.I propose un contrat de 29 900\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la compagnie MMJ entretien ménager représente une économie de 11 401\$;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent l'offre de services de la compagnie MMJ entretien ménager d'une somme de 18 499\$ avant taxes, pour une année d'entretien ménager à compter du 1er octobre 2022;

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer le contrat d'entretien ménager.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-09-08

04.01.07 Augmentation des frais de gestion - vente pour taxes

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2010-02-17 avait établi un montant de 300\$ par dossier pour la gestion des dossiers en vente pour taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'a pas été révisé depuis l'adoption de cette résolution;

CONSIDÉRANT la tarification imposée actuellement par les autres MRC pour la gestion des dossiers en vente pour taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD, ET RÉSOLU

QUE la tarification imposée par la MRC des Etchemins pour la gestion des dossiers de vente pour taxes soit augmentée à 500\$ par dossier à compter de 2023.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2022-09-09

04.01.08 Offre de services juridiques 2023

CONSIDÉRANT QUE Cain Lamarre, SENCRL, a fait parvenir son offre de services juridiques de première ligne pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'offre a été déposée au comité de travail du Conseil de la MRC le 7 septembre 2022 et que les maires recommandent d'accepter l'offre de services;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL

THIBAULT, ET RÉSOLU

D'accepter l'offre de services de Cain Lamarre, SENCRL, du 29 août 2022 pour le Forfait annuel en droit municipal pour l'année 2023 d'une somme de 1 000 \$ (avant taxes) et une tarification horaire préférentielle de 215\$ pour les services exclus de l'entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.02 Ressources humaines

-

04.03 Législation

-

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

04.04.01 Informations de la directrice générale

-

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-09-10 05.01 Politique de soutien aux entreprises 2022

-

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé aux MRC une enveloppe budgétaire provenant du Fonds régions et ruralité volet 2 pour les années 2020-2025 pour leur développement local;

CONSIDÉRANT QUE les sommes non utilisées peuvent être reportées d'une année à l'autre jusqu'à la fin du programme en 2025;

CONSIDÉRANT QU'un montant provenant de cette enveloppe est adopté chaque année au budget par le conseil des maires pour la Politique de soutien aux entreprises (PSE);

CONSIDÉRANT QUE des sommes réservées aux années 2020 et 2021 n'ont pas été allouées et que le montant adopté pour 2022 est presque épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT, ET RÉSOLU

QU'un montant de 120 181.37\$ provenant de l'enveloppe FRR volet 2 des années précédentes soit rendu disponible pour la Politique de soutien aux entreprises 2022 et que le résiduel, s'il y a lieu, soit reporté d'une année à l'autre jusqu'à la fin du programme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-09-11 05.02 FRR - RAPPORT D'ACTIVITÉS

_

CONSIDÉRANT QUE comme spécifié dans l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR), la MRC doit fournir un rapport annuel d'activités au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport d'activités pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 a été déposé tel que requis à l'Entente;

IL EST PROPOSÉ PAR LA MAIRESSE LUCIE GAGNON, ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC adopte le rapport d'activités 2022. Que le rapport soit publié sur le site Internet de la MRC des Etchemins et qu'une copie soit acheminée au bureau régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05.03 DOSSIERS PLAN DE RELANCE PHASE 2

-

2022-09-12 05.03.01 Production du Plateau - Reddition de comptes

-

CONSIDÉRANT QUE le projet « Immobilisation et fonctionnement » déposé par Production du plateau, coopérative de solidarité a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2019 par la résolution 2019-05-17;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 75 000\$ a été accordée à ce projet et qu'un premier versement de 52 500\$ a été effectué par la MRC à la signature du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que les coûts de réalisation ont été mois élevés que planifiés et que certaines pièces justificatives ne seraient pas admissibles;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, Production du Plateau, coopérative de solidarité a présenté un projet de production maraîchère novateur;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation n'a pas été en mesure de répondre avec succès aux objectifs d'abonnements qu'elle s'était fixés lors du dépôt de son projet;

CONSIDÉRANT QUE dans les prochains mois l'organisation devra s'outiller afin de remédier à ses lacunes, notamment en matière de gestion et de commercialisation, le tout afin de demeurer pérenne dans le temps;

CONSIDÉRANT QU'il demeure que Production du Plateau, coopérative de solidarité est une organisation permettant de diversifier l'offre de légumes frais et biologiques sur le territoire des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE pour ces raisons, les membres du Comité

de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 24 août 2022 que la somme de 22 500\$ soit versée à l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'ils ont également recommandé que la subvention s'applique sur les dépenses jugées admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont finalement recommandé que ce versement soit conditionnel à ce qu'un conseiller en développement économique de la MRC soit présent comme observateur sur le conseil d'administration de l'organisation ainsi qu'attitré à cette dernière afin de l'aider à consolider ses opérations et à optimiser son développement;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SIMON CARRIER TANGUAY, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de verser la somme de 22 500\$ à la Production du plateau, coopérative de solidarité.

QUE la subvention s'applique sur les dépenses jugées admissibles.

QU'un conseiller en développement économique de la MRC soit présent comme observateur sur le conseil d'administration de l'organisation ainsi qu'attitré à cette dernière afin de l'aider à consolider ses opérations et à optimiser son développement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05.04 RETOUR DOSSIERS PLAN DE RELANCE PHASE 3

_

2022-09-13

05.04.01 Ferme JN Morin - demande de délai supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'entreprise Ferme JN Morin a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins:

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2021 (résolution 2021-04-39);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir les installations de l'entreprise par la construction d'un atelier de production de sauce BBQ et de boisson à l'érable;

CONSIDÉRANT QUE le délai de réalisation du projet a initialement été établi au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les retards dans l'approvisionnement des composantes du projet remettent en doute cet échéancier de

réalisation;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Jean-Noël Morin, propriétaire, de reporter le délai de réalisation du projet au 31 décembre 2022:

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 24 août 2022 d'accepter que le délai de réalisation du projet soit reporté au 31 décembre 2022 et qu'un addenda soit signé à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de reporter le délai de réalisation du projet au 31 décembre 2022.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer l'addenda.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-09-14 05.04.02 L'Éco Parc des Etchemins - demande de délai supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de la zone aquatique par l'ajout de deux glissades a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2021 (résolution 2021-04-32);

CONSIDÉRANT QUE le délai de réalisation du projet a initialement été établi au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en raison de mouvements de personnel, l'organisation désire bénéficier d'un délai supplémentaire afin de soumettre sa reddition de compte;

CONSIDÉRANT QUE le 15 août 2022, l'organisation a demandé que le délai de réalisation du projet soit reporté au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion de Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 24 août 2022 d'accepter que le délai de réalisation du projet soit reporté au 31 décembre 2022 et qu'un addenda soit signé à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS, REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN, ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de reporter le délai de réalisation du projet au 31 décembre 2022.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer l'addenda.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-09-15 05.04.03 Municipalité de Sainte-Justine - demande de délai supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du parc industriel de la Municipalité de Sainte-Justine a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2020 (résolution 2020-12-23);

CONSIDÉRANT QUE le délai de réalisation du projet avait initialement été établi au 31 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE divers imprévus ont amené la Municipalité à diminuer l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT QUE le 15 août 2022 la Municipalité a demandé le délai de réalisation du projet soit prolongé au 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également demandé que le projet soit considéré comme complété avec le dépôt de la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT finalement que dans un document transmis à la MRC, la Municipalité dit s'être engagée auprès de gens d'affaires à compléter l'agrandissement du parc industriel tel qu'initialement prévu au cours de l'été 2023.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 24 août 2022 d'accepter que le délai de réalisation du projet soit reporté au 31 octobre 2022 et qu'un addenda soit signé à cet effet:

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité ont également recommandé d'accepter la demande de la Municipalité que le projet soit considéré comme complété avec le dépôt de la demande de certificat d'autorisation, à condition que soient transmis les documents confirmant l'engagement de la Municipalité à réaliser les travaux du prolongement de son parc industriel tel qu'initialement prévu et dans les délais précédemment mentionnés, c'est-à-dire d'ici le 23 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de reporter le délai de réalisation du projet au 31 octobre 2022.

QUE les membres du Conseil sont en accord avec la recommandation du Comité de considérer le projet comme complété avec le dépôt de la demande de certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à condition que soient transmis les documents confirmant l'engagement de la Municipalité à réaliser les travaux du prolongement de son parc industriel tel qu'initialement prévu et dans les délais précédemment mentionnés, c'est-à-dire avant le 23 septembre 2023;

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer l'addenda.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-09-16 05.04.04 Municipalité de Saint-Cyprien - modification au montage financier

CONSIDÉRANT QUE le projet de centre multifonctionnel de la Municipalité de Saint-Cyprien a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2022 (résolution 2022-06-15);

CONSIDÉRANT QUE le budget de 2 600 \$ estimé pour la peinture (ressource humaine et achat) a été sous-évalué:

CONSIDÉRANT LA demande de madame Sonia Baillargeon, directrice générale de la Municipalité de Saint-Cyprien, de modifier des montants aux postes budgétaires dans le montage financier tout en conservant le même coût total au projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 24 août 2022 d'accepter la demande de modification budgétaire dans le montage financier tout en conservant le coût total au projet ainsi que l'esprit dans lequel il a été accepté:

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion de Plan de

relance économique de la MRC des Etchemins d'accepter la demande de modification budgétaire dans le montage financier tout en conservant le coût total au projet ainsi que l'esprit dans lequel il a été accepté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-09-17 05.04.05 Les Entreprises AKT - demande de délai supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE le projet de la compagnie Les Entreprises AKT consiste à établir une place d'affaires dans le parc industriel de Sainte-Justine;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2021 (résolution 2021-04-30);

CONSIDÉRANT QUE le délai initial de réalisation du projet était prévu au 31 décembre 2021, puis qu'en mai dernier il a été repoussé au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a récemment fait la demande de prolonger le délai de réalisation du projet au 31 décembre 2022 en raison de retards dans l'industrie de la construction et en lien avec l'approvisionnement des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé d'accepter que le délai de réalisation du projet soit reporté au 31 décembre 2022 et qu'un addenda soit signé à cet effet:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion de Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de reporter le délai de réalisation du projet au 31 décembre 2022.

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer l'addenda.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05.05 Nouveaux dossiers - Plan de relance Phase 3

2022-09-18 05.05.01 Les Portes St-Georges inc.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Gaudet, président de l'entreprise Les Portes St-Georges inc, a déposé le 25 juillet 2022 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'acquisition et l'installation d'une moulurière CNC;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 110 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets réguliers de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 24 août 2022 de verser un montant de 47 050 \$ à l'entreprise Les Portes St-Georges inc;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la révision et l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses considérées admissibles sont les suivantes :

- L'acquisition d'une moulurière
- L'acquisition d'un Opti-Control
- L'installation de la moulurière et de l'Opti-Control (excluant le réaménagement de la salle des couteaux)

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 47 050 \$ à l'entreprise Les Portes St-Georges inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la révision et l'acceptation du plan de financement par les autres partenaires financiers;

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que la mise de fonds du promoteur a été versée;

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 novembre 2022;

QUE les dépenses considérées admissibles sont les suivantes :

- L'acquisition d'une moulurière
- L'acquisition d'un Opti-Control
- L'installation de la moulurière et de l'Opti-Control (excluant le réaménagement de la salle des couteaux)

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-09-19 05.05.02 SMO Sentier de vélo du Mont-Orignal

-

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Poulin, secrétaire de SMO, Sentier de vélo Mont-Orignal, a déposé le 5 août 2022 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la phase 2 du développement de SMO;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 50 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets structurants de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 24 août 2022 de verser un montant de 50 000 \$ à l'entreprise SMO, Sentier de vélo Mont-Orignal;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que les différentes contributions des partenaires ont été versées:

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, Ministères, etc) pour réaliser le projet

sur le site visé;

CONSIDÉRANT QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 novembre 2022:

CONSIDÉRANT QUE les dépenses considérées admissibles sont les suivantes :

- Aménagement d'une piste de niveau intermédiaire
- Aménagement de deux pistes de niveau avancé
- Signalisation dans les pistes

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS, REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 50 000 \$ à l'entreprise SMO, Sentier de vélo Mont-Orignal.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la démonstration que les différentes contributions des partenaires ont été versées;

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la transmission à la MRC, s'il y a lieu, des différentes autorisations (Municipalité, Ministères, etc) pour réaliser le projet sur le site visé;

QUE les éléments précédemment mentionnés devront être transmis et approuvés par la MRC au 30 novembre 2022;

QUE les dépenses considérées admissibles sont les suivantes :

- Aménagement d'une piste de niveau intermédiaire
- Aménagement de deux pistes de niveau avancé
- Signalisation dans les pistes

QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

QUE la directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Camil Turmel a participé à plusieurs rencontres dont:

- Comité de gestion du plan de relance
- Comité administratif
- Tirathlon de Lac-Etchemin
- Comité aviseur
- Comité vigilance santé avec Patrick Simard, PDG du CISSS de Chaudière-Appalaches
- Entrevue à Passion-FM à la suite du comité vigilance santé
- TREMCA

06.02 Intervention des membres des comités

-

Madame Lucie Gagnon a participé à la Table de concertation des aînés des Etchemins ainsi qu'au Conseil d'administration de L'Essentiel des Etchemins.

Monsieur Daniel Thibault a participé au Comité sécurité publique.

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

2022-09-20

07.01 Amélioration du système de chauffage - Association de chasse et pêche de Metgermette-Nord inc. PSPS

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER, ET RÉSOLU

QUE le projet « Amélioration du système de chauffage » déposé par L'Association de chasse et pêche de Metgermette-Nord inc. et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Zacharie soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 2 700,00 \$

Coût du projet : 3 374,00 \$

QUE l'acceptation du dossier est conditionnelle à la confirmation par l'Association que son projet n'est pas admissible à un programme de rénovation écoénergétique pour le financement.

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2021 disponible pour la Municipalité de Saint-Zacharie.

QUE le préfet, Monsieur Camil Turmel, et la directrice générale,

madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

2022-09-21

08.01 Projet de piste cyclable - Devis pour la

caractérisation environnementale des sols

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins doit procéder à la caractérisation environnementale des sols dans le cadre du démantèlement projeté de la voie ferrée de Québec-Central entre Saint-Benjamin et Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE deux devis ont été reçus suite à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le devis de la compagnie Terrapex correspond en tout point aux exigences de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Terrapex est la plus avantageuse, pour un montant de 9 020\$ excluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins recommandent d'accepter l'offre de service de la compagnie Terrapex au montant de 9 020\$ excluant les taxes;

QUE madame Judith Leblond, directrice générale de la MRC des Etchemins soit et est autorisée à signer l'offre de service de Terrapex.

QUE cette résolution est conditionnelle à l'acceptation du partage de la facture à parts égales avec la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ).

ADOPTÉ UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

2022-09-22

09.01 Soumission relevés topographiques - Centre de traitement des boues

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Stantec travaille sur le dossier d'amélioration du Centre de traitement des boues;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins n'avait aucun relevé topographique à jour du terrain du Centre de traitement des boues;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a demandé des soumissions à deux firmes d'arpentage afin d'effectuer ce relevé;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a fait parvenir un devis jugé conforme soit Génie Arp inc. au montant de 2000 \$, excluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN, ET RÉSOLU

QUE le mandat pour le relevé topographique soit accordé à Génie Arp inc. au montant de 2000\$ excluant les taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

- 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
- 11 DOSSIERS RÉGIONAUX
- 12 AFFAIRES NOUVELLES
- 13 DEMANDE DON / COMMANDITE

2022-09-23

13.01 Événement-bénéfice CALACS Chaudière-Appalaches

CONSIDÉRANT QUE le CALACS Chaudière-Appalaches tiendra un événement-bénéfice le 30 septembre 2022 dans le but d'aider à poursuivre leur mission et de bien répondre à la demande qui augmente sans cesse;

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Gagnon et madame Rachel Goupil ont proposé de participer à cet évènement afin de soutenir l'organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont d'accord à ce que madame Lucie Gagnon et madame Rachel Goupil participent à l'évènement bénéfice pour un montant total de 100\$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14 - DEMANDE D'APPUI

Aucune demande

15 - CORRESPONDANCE

15.01 PGMR - acceptation de notre demande de prolongation de délai

15.02 Lettre de remerciement - 50e anniversaire de fondation du Club de golf de Lac-Etchemin

16 - DIVERS

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-09-24 18 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h59.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL PRÉFET ET JUDITH LEBLOND DIRECTRICE GÉNÉRALE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE